

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	27 août 2018	3 septembre 2018
Quorum 59		
Votants 76		
Suffrages exprimés : 76		

Séance du 12 septembre 2018

N°180912-35

L’an deux mil dix-huit, le 12 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD et Patrick VICTOR.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Marie GEORGES représenté par Mme Maryvonne SCHILD
M. Didier LEMAISTRE représenté par M. Bruno THUNE
M. Daniel SEIGNEUR représenté par M. Denis GUEDIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. André-Pierre BOURDON a donné pouvoir à Mme Chantal BERTEAU
M. Luc BREANT a donné pouvoir à M. Yvon PESQUET
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Michel VIARD
M. Raymond CARPENTIER a donné pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Jacques CHEVALLIER a donné pouvoir à M. Jean-Claude DUBOC
Mme Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT
Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Patrice FAUCON
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS
M. René VIMONT a donné pouvoir à M. Gérard COLIN

Absents :

MM Maurice BEAUFILS, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Laurent GODEFROY, David LAMBION
Alain LETARD, Paul MENARD et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH et Marie-Pierre VASLIN

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maryvonne SCHILD a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

EAU ET ASSAINISSEMENT - Rapport annuel (2017) sur le prix et la qualité du service public d’eau potable et d’assainissement

N°35

Vu ensemble les articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5, L.5211-1 à L.5211-4 et les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que *«le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » ; (...)*
« Les services d'assainissement (...) sont soumis aux dispositions du présent article » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre exerce la compétence Eau et Assainissement sur son territoire,

Considérant la volonté de mettre en place, sur l'ensemble du territoire communautaire, un service public d'eau et d'assainissement uniformisé,

Considérant que la gestion du service de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement a été délégué aux sociétés Eaux de Normandie et Véolia,

Considérant que les articles desdits contrats disposent que le délégataire fournit à la collectivité les éléments sur les indicateurs techniques et financiers contenus dans l'annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales, afin que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre puisse remplir les formalités légales instaurées à l'article L. 2224-5 du même code ;

Considérant que le rapport présente les caractéristiques techniques, la tarification et les recettes du service, les indicateurs de performance, le financement des investissements pour l'eau, l'assainissement collectif et non collectif, ainsi que les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau ; que ladite présentation est également faite par secteur d'alimentation en eau potable et par système de traitement des eaux usées ;

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intégralité dudit rapport sera envoyée dans chaque commune membre ;

Considérant que le rapport annuel pour 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement est consultable à l'accueil de la Communauté de Communes et/ou via les liens suivants :

ANGIENS

[RPQS ASST 2017 Angiens](#)

[RPQS Eau 2017 Angiens](#)

[RPQS ANC 2017 Angiens](#)

FONTAINE LE DUN

[RPQS Eau 2017 Fontaine](#)

[RPQS ASST 2017 Fontaine](#)

[RPQS ANC 2017 Fontaine](#)

CCCA

[RPQS ASST 2017 CCCA](#)

[RPQS EAU 2017 CCCA](#)

[RPQS ANC 2017 CCCA](#)

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement en sa séance du 29 août 2018,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 30 août 2018,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **adopte le rapport annuel pour 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 35 - Séance du 12/08/18 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 20/08/18

Date de publication : 20/08/18 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180912-180912-35-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

... ..

... ..

... ..

... ..